



COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DE
L'INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT (IEVP)

PROGRAMME ITALIE -TUNISIE

2007-2013

PREMIER APPEL À PROPOSITIONS SUR LES PROJETS STANDARDS

17 août 2009

Introduction

Le "Programme CT IEVP Italie – Tunisie 2007 - 2013" est un programme bilatérale de coopération transfrontalière cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).

Le Programme établit un cadre pour la mise en œuvre d'activités transfrontalières de coopération dans le contexte de la Politique Européenne de Voisinage, en complément des efforts menés dans le cadre du Partenariat Euro Méditerranéen, et ce dans le but de développer un zone de paix, stabilité, prospérité et de bon voisinage entre les partenaires tunisiens et italiens.

Documents de référence

Avant de soumettre toute proposition de projet, les demandeurs sont invités à consulter le Programme Opérationnel Conjoint approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2008 avec la Décision C(2008) 8275, le Règlement IEVP (CE) n. 1638/2006, le Règles d'application IEVP CT - Règlement CE n. 951/2007 et les Lignes directrices à l'intention des demandeurs du Programme. Ces documents sont disponibles sur le site: www.euroinfocilia.it

Objectif général, priorités et mesures

L'objectif général du Programme est d'encourager l'intégration économique, sociale, institutionnelle et culturelle entre les régions tunisiennes et siciliennes par un processus de développement durable conjoint dans le contexte de la coopération transfrontalière.

Le présent appel à propositions est ouvert aux 3 Priorités et 10 Mesures du Programme:

PRIORITES	MESURES
1 Développement et intégration régionale	Développement et intégration des filières économiques
	Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers
	Promotion de la recherche et innovation

	Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional
2 Promotion du développement durable	Gestion efficace des ressources naturelles
	Valorisation de l'héritage naturel et culturel
	Développement des énergies renouvelables
3 Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif	Soutien à la coopération au niveau associatif
	Coopération culturelle et scientifique
	Formation et échanges de jeunes et d'étudiants

Budget disponible

Le budget alloué à ce premier appel à propositions s'élève à 6,8 millions d'euro.

La répartition du budget par priorité est basée sur les pourcentages établis dans le Programme Opérationnel Conjoint:

PRIORITÉ	ALLOCATION BUDGÉTAIRE
1. Développement et intégration régionale	60% du budget total: € 4.080.000
2. Promotion du développement durable	20% du budget total: € 1.360.000
3. Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif	20% du budget total: € 1.360.000

Qui peut présenter une demande de subvention

Les demandeurs et partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité contenus dans les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs.

Eligibilité du partenariat

Les demandeurs et leurs partenaires doivent provenir des territoires définis par le Programme IEVP CT Italie-Tunisie: les provinces siciliennes d'Agrigente, Trapani, Caltanissetta, Raguse, Syracuse et les gouvernorats tunisiens de Nabeul, Tunis, Ben Arous, Ariana, Manouba, Bizerte, Béja et Jendouba.

En conformité avec l'article 40 du Règlement 951/2007, la participation de partenaires provenant d'autres territoires de la Sicile ou de la Tunisie peut être acceptée et ce dans le cas où les objectifs du projet ne peuvent pas être atteints sans leur contribution.

Les principales typologies d'acteurs qui peuvent participer au Programme comprennent notamment: organismes publics et administrations locales, régionales et centrales, agences de développement, universités en consortium ou non, centres de recherche et technopoles, organisations non gouvernementales, organisations internationales¹, associations professionnelles et organisations représentant les intérêts économiques et sociaux.

Les critères minimum définis dans le Programme IEVP CT Italie – Tunisie impliquent que **un partenariat devra inclure au minimum deux partenaires dont au moins un italien et un tunisien.**

Les actions doivent être réalisées dans les territoires définis ci-dessus.

Le partenariat doit identifier un Bénéficiaire² (Chef de File) responsable d'un point de vue contractuel vis-à-vis de l'Autorité de Gestion Commune (AGC). Ce Bénéficiaire signera le Contrat de Subvention avec l'AGC.

Dimension des projets

Pour les Priorité 1 et 2 le total des coûts éligibles des projets doit être compris entre un minimum de 300.000 € et un maximum de 800.000 €.

Pour la Priorité 3 le seuil minimum des projets est réduit à 200.000 € et le maximum à 500.000 €.

Contribution du Programme aux projets et taux de cofinancement

La contribution du Programme couvre jusqu'à 90% du total des coûts éligibles des projets.

Le pourcentage restant, qui ne peut être inférieur à 10% du total des coûts éligibles du projet, doit être fourni par les ressources propres des partenaires de projet, ou par des sources publiques et privées autres que celles du budget des Communautés européennes et du Fonds Européen de Développement comme taux de cofinancement.

Au moins 40% du total des coûts éligibles d'un projet doit être destiné à des activités mises en œuvre en Tunisie.

Durée

La durée prévue d'un projet doit être comprise entre un minimum de 12 mois et un maximum de 24 mois.

Comment présenter une demande

Pour soumettre une proposition de projet, les Demandeurs sont invités à se référer au « Paquet de Candidature » et tout autre document pertinent pour cet appel à propositions (en particulier les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs). Ces documents sont disponibles sur le site internet: www.euroinfocilia.it

¹ Les organisations internationales sont éligibles à conditions qu'elles soient: internationales, organisations de secteur public, et établies par un accord intergouvernemental.

² Lorsque la proposition de projet est approuvée, le Demandeur devient le Bénéficiaire (voir section 2.2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs).

Les demandes doivent être rédigées en **français**³.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe fermée contenant:

- Une version originale
- Deux copies
- Un CD-Rom.

En cas de différences entre les versions soumises, la version originale fait foi et le Demandeur devra envoyer à nouveau les copies ou la version CD-ROM.

Le Formulaire de Demande signé doit être envoyé par courrier recommandé avec accusée de réception, service express de courrier avec accusé de réception ou remis en main propre (un certificat daté et signé sera remis) à l'adresse suivante:

PROGRAMME IEVP CT ITALIE – TUNISIE
AUTORITÉ DE GESTION COMMUNE
REGIONE SICILIANA
DIPARTIMENTO PROGRAMMAZIONE
PIAZZA L. STURZO, N. 36
90139 PALERMO
ITALIE

La partie extérieure de l'enveloppe doit porter la mention « **Programme IEVP CT Italie – Tunisie : appel à propositions sur les projets standards** », la référence à la Priorité et Mesure pour laquelle la demande est présentée, le nom et l'adresse complète du Demandeur ainsi que la mention «**NON APRIRE/NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE** ».

Les demandeurs doivent vérifier que le Formulaire de Demande est complet en utilisant la liste de contrôle (section 4 du Formulaire de Demande).

Les demandes doivent être envoyées au plus tard le **1 Février 2010**.

Les demandes sont considérées comme valides si les versions papier et le CD-ROM mentionnés ci-dessus sont soumis avant la date limite fixée, telle que prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à 12 heures (heure locale, Italie), telle que prouvée par le reçu signé et daté. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

Sélection des projets

Toutes les propositions de projets seront évaluées par le Comité de Sélection des Projets de la manière suivante:

1. Contrôle de conformité administrative;
2. Évaluation (seuls les projets satisfaisant aux critères d'éligibilité administrative seront évalués sur leur qualité sur la base des critères de sélection approuvés par le Comité de Suivi Conjoint).
3. Vérification de l'éligibilité du Demandeur et des partenaires.

³ Les Demandeurs pourront joindre une synthèse en italien ou en arabe du projet.

Le processus de sélection détaillé et les critères d'évaluation sont décrits dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs. Le Comité de Sélection des Projets présentera une liste de projets sélectionnés au CSC pour approbation.

Informations supplémentaires

Veillez noter que les Demandeurs et les partenaires provenant de l'Italie, Etat membre de l'UE, devront soumettre 100% de leurs dépenses à vérification.

De plus amples informations concernant le Programme, les modalités de soumission des propositions de projet, les critères d'évaluation sont disponibles sur www.euroinfosicilia.it.

Il est possible de contacter l'Autorité de Gestion Commune:

- **AGC Programme IEVP CT Italie –Tunisie**
Dipartimento della Programmazione de la Région Sicilienne
Piazza Luigi Sturzo, n. 36 – 90139 Palerme (Italie)
tel. + 39 091 7070036-253 e.mail italie.tunisie@regione.sicilia.it